

LA CONDITION OUVRIERE

TDS

dans la Somme au XIX^e siècle

n°36

Textes et
Documents
sur la
Somme



Bulletin du Service Educatif
des Archives de la Somme

Pris en charge financièrement sur les crédits pédagogiques votés par le Conseil général de la Somme pour des actions à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, "Textes et documents sur la Somme" est une publication du Service Educatif des Archives, placé sous la responsabilité conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services d'Archives du département. Un professeur certifié d'Histoire-Géographie, M. Xavier LOCHMANN, est mis à disposition de ce service, à temps partiel. Il initie les élèves au travail sur documents et effectue des recherches qui débouchent aussi bien sur des expositions ou animations que sur la publication de T.D.S. Il fournit par ailleurs son concours à divers travaux menés au niveau académique ou au niveau départemental.

Il est à la disposition des enseignants tous les lundis, et le vendredi sur rendez-vous, au Service Educatif des Archives, 61 rue Saint-Fuscien à Amiens, (tél. : 22.92.59.11, poste 137).



T.D.S. n° 36. Amiens, avril 1990



Avec ce dossier sur la condition ouvrière au XIXe siècle, nous matérialisons un projet que nous avons conçu depuis longtemps. Ce thème n'avait été abordé, il y a une dizaine d'années, par nos prédécesseurs, que sous l'angle du "travail des enfants" (Amiens, C.R.D.P., 1980). Nous essayons aujourd'hui, en une douzaine de documents, de faire le tour de la question : réglementation, horaires, salaires, accidents du travail, chômage et mendicité, cadre de vie, agitation sociale,... L'entreprise était malaisée. La série M, d'où ce dossier tire sa substance, n'est que très partiellement classée. De nombreux sondages ont été nécessaires avant de dénicher les pièces d'archives significatives quant à notre propos. Le résultat est un ensemble relativement cohérent, assez concret et d'un abord plutôt facile ; qui devrait convenir aux classes de 4ème, mais aussi aux classes de CM et à celles de Seconde. (les maîtres et les professeurs pouvant aborder l'étude du monde ouvrier au XIXe siècle en partant d'exemples locaux)

A.M. COUVRET
Directeur
des Services d'Archives

X. LOCHMANN
Professeur
chargé du Service éducatif



DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

FILATURE HYDRAULIQUE DE ROUVAL-LÈS-DOULLENS.

RÈGLEMENS GÉNÉRAUX

De la Fabrique de MM. Scipion MOURGUE et Compagnie.

ARTICLE 1.^{er}

Les Ouvriers des différentes professions employés à la Fabrique de Rouval-lès-Doullens, sont appelés à leur ouvrage par le son de la Cloche de la Fabrique.

ART. 2.

Tout Ouvrier qui n'est pas rendu à son poste, dix minutes après le son de la Cloche, payera une amende égale à la valeur d'un quart de jour de son salaire. Ceux qui ne seront pas rentrés une demi-heure après la Cloche, payeront une amende de la valeur d'un demi-jour.

Tout retard au-dessus de ce délai est puni d'une amende égale à la valeur d'un jour entier de travail.

ART. 3.

Tout Ouvrier qui sans cause légitime annoncée à l'avance à ses chefs, ou sans leur approbation, manque à se rendre à son travail dans la journée, est puni par la perte de la totalité du salaire qui lui serait dû à cette époque.

ART. 4.

Tout acte d'insubordination ou toute réponse insolente à ses Chefs de la part d'un Ouvrier, est punie d'une amende égale à la valeur d'un demi-jour de son salaire.

Toute récidive est punie par une amende double, et l'Ouvrier sera déferé à l'autorité compétente, aux termes de la loi contre les Ouvriers séditieux.

ART. 5.

Tout Ouvrier reconnu pour avoir débauché ou essayé de débaucher un autre Ouvrier, est puni par la perte entière du salaire qui pourrait lui être dû à cette époque, et déferé de suite à l'autorité supérieure, comme susdit.

ART. 6.

Nul Ouvrier ne peut quitter la Fabrique, et ne recevra son livret, s'il n'a prévenu préalablement ses Chefs que son intention est de quitter dans le délai de quinze jours.

En cas de contravention, l'Ouvrier perdra le salaire qui lui serait dû à cette époque, et ne recevra son livret qu'après avoir fait sa quinzaine.

ART. 7.

Les Dimanches et jours de Fêtes consacrés par le Gouvernement, sont les seuls reconnus et chômés dans la Fabrique.

ART. 8.

Tout Ouvrier qui n'aurait point de livret, est tenu de s'en procurer un dans le délai de quinze jours.

ART. 9.

En outre du présent Règlement général, chaque chambre aura ses Réglemens de Police particulière auxquels tout Ouvrier sera tenu de se conformer, sous les peines qui y seront portées.

ART. 10.

Il sera formé du produit des amendes enconrues aux termes des présens Réglemens, une caisse de secours qui seront délivrés aux Ouvriers blessés, infirmes ou nécessiteux.

L'état de situation de cette caisse sera publié ou affiché tous les trois mois dans le lieu où se fait la paye.

ART. 11.

Tout Ouvrier qui préviendrait ses Chefs d'un vol, ou de toute soustraction d'objets appartenans à la Fabrique, sera récompensé suivant l'importance de l'objet soustrait.

ART. 12.

Le présent Règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Baron, Préfet du Département, déposé à la Mairie de Doullens, et affiché dans les divers Ateliers de la Fabrique, où cette affiche tiendra lieu de signification aux Ouvriers.

Fait à Rouval-lès-Doullens, le 24 Janvier 1810.

Signé Scipion MOURGUE et Cie.

Nous Nicolas-Marie QUINETTE, Chevalier de Rochemont, Baron de l'Empire, Préfet du Département de la Somme,

Vu les Réglemens à nous présentés par MM. Scipion MOURGUE et Compagnie, et relatifs à la Police intérieure de la Filature Hydraulique de Rouval-lès-Doullens:

Considérant que les dispositions de ces Réglemens ont pour objet de maintenir le bon ordre et l'assiduité dans les Ateliers de cette Manufacture, et de faire tourner au profit des Ouvriers qui auraient besoin de secours, le produit des amendes justement encourues:

Voulant, en outre, donner à MM. Scipion MOURGUE et Compagnie, une nouvelle preuve de l'intérêt que nous portons à l'établissement de Rouval;

Avons, par ces présentes, donné et donnons notre entière approbation auxdits Réglemens.

Fait à Amiens, le Lundi 29 Janvier 1810.

QUINETTE.

Transcription :

Oisemont ce 28 juillet 1817

Monsieur,

Un des fléaux qui afflige le plus le bourg d'Oisemont est la paresse des indigens. Les pères et mères qui passent leur vie dans la fainéantise ne peuvent apprendre à leurs enfans que le travail est le seul moyen de parer à la misère. J'ai pensé que si l'on pouvait, dès leur plus jeune âge, apprendre à travailler aux enfans, et leur en faire en quelque sorte une habitude, on détruirait, du moins en partie, la mendicité dont beaucoup de familles se sont fait un état ; et pour y parvenir, je crois qu'on pourrait joindre à l'instruction gratuite que l'on donne aux pauvres du sexe, une école de filature. La dépense qu'occasionnerait cet établissement serait, tant pour faire mettre en état un appartement propre à recevoir un certain nombre de petites filles que pour l'achat de rouets et lin, de trois cents francs environ, pour cette année seulement, et de soixante douze francs par an, pour la personne chargée de montrer à filer.

La Commune est propriétaire de l'ancienne caserne de la gendarmerie... il existe, attenant à ces mêmes batiments et qui en dépendent une vaste écurie et un magasin à fourrage qui, au moyen de certaines dépenses indispensables, pourraient être mis à usage de filature. Le profit, que l'on pourrait retirer du travail des élèves, serait partagé entre elles en raison de leur travail et sous ce rapport les pères et mères seraient stimulés par ce gain et enverraient avec plaisir leurs enfans à cette école, une autre partie servirait par la suite au traitement de la personne chargée de leur montrer...

j'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur

Votre très humble et
très obéissant serviteur.

Godart de Vaudricourt

Transcription :

Villers Bretonneux le 8 mars 1840

Le Maire de Villers Bretonneux
à Monsieur le Préfet de la Somme

Monsieur le Préfet

J'ai eu l'honneur de vous entretenir le 29 février dernier de la crise commerciale qui afflige l'industrie de la bonneterie du Sangterre et des faillites qui en sont le résultat inévitable. malheureusement il était bien difficile aujourd'hui d'en prévoir comme d'en prévenir le terme ; mais ce qu'il y a de plus fâcheux encore c'est la classe nombreuse des ouvriers faiseurs de bas privés de travail, de pain, de chauffage et de vêtement. Dans les communes d'harbonnières, Rozières, Proyard, Vauviller, plus de 3000 métiers chôment aujourd'hui, plus de 3000 familles sont aujourd'hui plongées dans la plus affreuse misère, aussi je vous dirai que nous commençons à en sentir les effets. Vendredi dernier quatre cents mendiants sont sortis de la seule commune d'harbonnières et sont venus de nos côtés ; un autre jour ils se dirigent vers d'autres communes. Un nombre assez considérable sort aussi tous les jours de Rozières et de Vrely et descendent dans la vallée de la Luce jusqu'à Demuin et Hangard. La charité publique ne peut soulager tant d'infortune et secourir tant de misère. Je viens donc vous signaler tout le mal mais je ne dois pas vous laisser ignorer qu'on n'est point sans inquiétude en voyant réuni tant de pauvres ouvriers qui jusqu'alors sont bien inoffensifs, mais que poussés par la faim ils peuvent se livrer à toute sorte d'excès.

J'appelle toute votre bienveillante sollicitude pour tant de malheureux, en faisant commencer de bonne heure les travaux sur les chemins d'Albert à Roye, de Lamotte à Lihons et sur celui de Rozières à Montdidier par Guerbigny. Les travaux pour terrassement sont considérables dans ces chemins, puisque on est obligé d'extraire le craon avec un treuil, et exigent plus que partout ailleurs un nombre considérable de bras...

Je prends donc la liberté de soumettre à vos méditations des observations qui me sont suggérées par des sentiments d'humanité et je suis persuadé que vous les accueillerez avec bienveillance.

agréez Monsieur le Préfet
l'assurance de mon sincère dévouement

P.F. OBRY

Ville d'Amiens.

Rapport du Commissaire de Police
à Monsieur le Maire.

1^{er} Arrondissement

Amiens, le 28 juin 1849.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer d'un malheureux événement arrivé hier, vers deux heures de relevée chez M. Orignon, filateur, rue de Guyenne.

Le n^o Pierre-François-Ethiophile Morel, âgé de 11 ans, demeurant rue des doubles chaises n^o 10, était employé seul au Havril - d'un batteur de laines de nouvelle invention; voulant nettoyer les cylindres de cette machine pendant quelle était en mouvement, il leva le couvercle du tambour qui, dans son mouvement fait de 40 à 50 tours à la minute, le crochet dont il se servait s'étant pris dans les dents des cylindres et voulant le dégager, son bras droit vint passer contre le tambour garni de chevilles de bois et fut broyé en un clin d'œil.

Ce jeune garçon fut immédiatement transporté à l'hôtel Dieu où l'amputation du bras lui a été faite par M. le Docteur Fèvez. Il a montré un sang froid et un courage vraiment remarquables pendant cette opération et aujourd'hui son état est aussi satisfaisant qu'on peut le désirer.

Signé: Del. St. Vast.

Pour Copie conforme

Le Maire de la Ville d'Amiens,



Del. St. Vast.

Amiens, le 22 Septembre 1852.

Monsieur le Préfet,

Nous, soussignés, ouvriers fileurs & rattleurs, délégués par tous nos confrères, employés à l'usine de monsieur Crignon, rue de Guyenne, 7, (sous la protection du Crucifix), avons l'honneur de vous supplier de nous faire obtenir de notre maître que, conformément aux vœux morales & philanthropiques du Prince Louis-Napoléon, il ne nous attribue nullement à vaquer aux travaux de l'atelier les dimanches ni les jours fériés.

Alors nous compterons terminer notre semaine ouvrable le samedi par le nettoyage des machines et la réception de notre petit salaire.

Dans cette attente légalement fondée aux yeux de Dieu & des hommes, nous nous félicitons d'être avec le plus sincère et le plus profond respect,

Monsieur le Préfet,

Des humbles & reconnaissants administrés:

Toulmonde, Deux, Douchet, Beauvais, Fouré, Wiart,
Lenglet, Lérailly, Gailliet, Roger, Gamard, Joron.

Monsieur le Maire de la Commune d'Ailly s. Somme

Lorsque en Janvier 1845 j'entrepris l'organisation de la filature d'Ailly j'amenai avec moi de l'Est le meilleur système de métier, mais aussi la division des heures de travail, division qui après une longue expérience on a trouvée la meilleure & adoptée dans tout l'établissement Industriel en Angleterre.

J'ai trouvé en arrivant ici 72 heures composant la semaine que j'ai divisée comme suit

Commencant à 5 h 30 ^{re} du matin, djeunant à 9 h. travaux exécutés	3 h. 30
De 9 h 30 à 2 h. après midi	4, 30
De 2 h 30 à 7 h. 10. du soir	4, 40
Total de la journée	12, 40

Les lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi & Vendredi	soit pour 5 jours	63 h. 20	
Le samedi De 5 h 30 du matin à 9 h.	3 h. 30	2 " -	
De 9 h 30 à 3 h après midi	5 30		
		Total de la semaine	72 h. 20

J'aurais maintenant voulu donner l'explication de 20 minutes supplémentaires la cloche sonnant aux heures de demie d'insouci & ayant 17 fois dans la semaine la mise en train de 2 machines à vapeur, 2 Turbines, que nous considérons en restant dans le vrai que le double de ce temps ne suffit pas pour la mise en mouvement de la machine.

La raison de cette division de travail est déterminée depuis l'existence de l'établissement & c'est dans le but de servir tout espèce de travail le Dimanche & jusqu'à ce jour, nous savons parfaitement Monsieur le Maire que nous n'avons jamais occupé un ouvrier, soit homme, femme ou enfant une seule minute le Dimanche, système d'organisation qui ne se rencontre peut-être pas dans une filature en France.

Dans tout établissement quelconque il y a toujours certains réparations pour maintenir les machines en bon état, telles que chaudières & pistons des machines à vapeur à charge, engrenages, transmissions etc. & autres choses en rapport avec les dites machines, tandis au contraire que dans les autres filatures les travaux sont exécutés le dimanche, mais nous nous n'avons jamais voulu employer ce jour pour nos réparations, donc le dimanche est pour nous de la plus grande valeur, chose qui nous permet d'employer ces quelques heures

pour de semblable travail

Maintenant Monsieur le Maire veut prouver vouloir assurer par l'explication que nous n'avons aucun avantage dans cette organisation ayant seulement la valeur de 12 heures par jour pour le jour de la semaine, tout ce que nous gagnerons en suivant ce système c'est la facilité de maintenir nos machines en bon état sans être obligés de travailler le dimanche.

Or, si quelque chose j'apprécie les observations faites par Monsieur le Préfet dans l'intérêt de la classe ouvrière & suis toujours désireux de maintenir avec elle des rapports agréables & puis vouloir assurer que je voudrais repayer toute somme de prendre quelque avantage sur elle, je suis au contraire toujours heureux de gagner leur respect & leur bonne coopération par un traitement bienveillant.

J'ai la conviction que aucun changement dans le nombre de travaux serait autant regretté par notre population ouvrière que par nous même attendu qu'une partie assez considérable de nos ouvriers qui habitent le village est peu éloigné & qui retournent seulement le samedi à 3 heures midi travaillant le système très avantageux pour aller rejoindre leur famille surtout en hiver, ainsi bien que pour ceux qui sont plus rapprochés des établissements qui trouvent cela très précieux pour s'acquitter de petites soins qu'ils peuvent apporter à leur ménage & à leur bien-être matériel.

Ainsi Monsieur le Maire, on ne peut méconnaître le bienfait moral de cette organisation, & pour vouloir en donner une preuve je vous mentionnerai que chaque lundi il n'y a pas un seul de nos ouvriers qui manque à son travail, preuve de leur bonne conduite, de leur sobriété & régularité sans exception.

Voilà estimant comme une grande faveur si Monsieur le Préfet permet de continuer la routine de nos travaux comme pratiqués depuis 8 années, mais, si, contre notre attente Monsieur le Préfet trouve notre division de travail incompatible avec la loi nous sommes prêts malgré le sacrifice qu'il nous impose à nous y soumettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire l'assurance de ma haute considération.

M. A. Boeguck & Co
James C. Amichal

Billy sur Somme 15 Juillet 1853.

Les Ouvriers Filateurs & Attacheurs
de la maison M^r Bacquet, Place du Petit
Quai à Amiens.

à Monsieur le Préfet du Département
de la Somme.

Monsieur le Préfet

Permettez-moi de vous soumettre les soumissions
que la durée de leur travail dans la filature de
M^r Bacquet est de près de treize heures
par jour, ainsi réparti. De cinq heures 30' du matin
jusqu'à neuf heures 30', quatre heures de travail: de
neuf heures 30' jusqu'à dix heures repos pour le déjeuner.
De dix heures jusqu'à deux heures du soir heures de
travail: de deux à trois heures repos pour le dîner.
Enfin de trois heures jusqu'à sept heures 45' heures
de travail, en somme douze heures quarante cinq
minutes de travail non compris le temps employé
sur celui du repos, pour l'entretien des métiers à
chaque heure de repos & dont les ouvriers n'ont
aucun salaire.

Les soumissionnaires viennent donc, Monsieur
le Préfet, implorer le secours de votre Autorité
pour faire observer le Règlement prescrit
pour les Usines, chez M^r Bacquet.

En attendant le résultat de leur juste réclamation
ils vous prient de les croire,

Monsieur le Préfet.

Les plus soumis & non moins respectueux administrés

Présenté le 26 Mai 1856 devant la signature des délégués

Je ne conteste de nous faire plaisir plus que la journée d'aujourd'hui c'est que M^r Bacquet
on a par de haut et par ce moyen il nous jugent de sa volonté. C'est
pour ce jour-là Monsieur le Préfet et il est en notre pouvoir de nous
rendre justice

Gendarmerie
de
la Somme
N° 120



Amiens le 12 février 1840
D

Monsieur le préfet

J'ai l'honneur de vous informer qu'une coalition, ou plutôt une mutinerie, a éclaté hier, vers 7 heures du soir, parmi les ouvriers écossais employés à la nouvelle fabrique du faubourg de Beau.

Ces femmes au nombre de 26, arrivées à Amiens depuis environ deux mois, n'avaient commencé à travailler que la semaine dernière: depuis ce moment non contentes d'avoir obtenu plusieurs modifications favorables à leur règlement, elles avaient élevé la prétention de quitter leur travail à 7 heures du soir au lieu de 7 heures 1/2 au mépris dudit règlement, & lundi dernier lorsqu'aucune disposition n'avait été prise pour s'opposer à leur sortie, elles avaient quitté en masse les ateliers à 7 heures.

Hier les administrateurs ayant fait fermer les portes de la fabrique pour les forcer à travailler jusqu'à l'heure fixée, ces ouvrières ont employé la violence pour sortir en enfonçant l'une des portes, après avoir fait des menaces aux propriétaires françaises qui n'ont joué aucun rôle à cette mutinerie. aujourd'hui une dizaine d'entre elles se sont présentées pour reprendre leur travail, mais comme elles ne sont pas indispensables cette faveur leur a été refusée.

Instruit de ce fait, hier soir, j'ai envoyé immédiatement une brigade sur le lieu, mais déjà tout était rentré dans l'ordre, plusieurs patrouilles de gendarmerie n'ont cessé depuis ce moment de circuler dans les environs de la fabrique.

A Monsieur le préfet de la Somme à Amiens.

INDUSTRIES.	SALAIRE JOURNALIER DE L'OUVRIER.						DURÉE ORDINAIRE de l'appren- tissage.	PRIX HABITUEL de l'appren- tissage payé au patron.	OBSERVATIONS.
	NOURRI.			NON NOURRI.					
	Salaire ordinaire.	Maximum.	Minimum.	Salaire ordinaire.	Maximum.	Minimum.			
I. Salaires dans la petite industrie.									
Bijoutiers et orfèvres.....				3	2.50	2.50	4 ans		
Blanchisseuses.....	0.75	1.00	0.50	1	1.25	0.75	1	50	
Bouchers.....	4.00	1.75	0.75				2		
Boulangers.....	1.50	4.90	1.10	4	4.50	3.50	1		
Brasseurs.....				2	2.50	2.50	4		
Briquetiers et tuiliers.....	2.50	4.00	3.00	5	6.40	4.00	1		
Brodeuses.....	"			1.25	2.00	1.00	1		
Carriers.....	"			2.50	3.50	2.00			
Carrossiers.....	"			2.00	2.25	1.75	3		
Charbonniers.....	"			2.00	4.00	1.75			
Charcutiers.....	0.80	1.25	0.50				6 mois		
Chapeliers.....	"			2.50	5.00	2.00	2 ans		
Charpentiers.....	"			2.50	3.00	2.00	3		
Charrons.....	"			2.25	3.00	1.50	3		
Chaudronniers.....	"			3.00	4.00	2.50	3		
Chaufourniers.....	"			2.50	3.50	2.00			
Cordiers.....	"			2.00	2.25	1.50	3		
Cordonniers.....	"			2.00	2.50	1.50	3		
Corsetières.....	"			1.25	1.50	1.00	2		
Couteliers.....	"			3.50	4.00	2.50	5		
Couturières en robes.....	1.00	1.25	0.75	1.50	2.00	1.00	3		
Couvreurs.....	"			2.60	2.75	2.00	3		
Culottières.....	"			1.00	2.00	0.75	2		
Dentelières.....	"			2.00	2.20	1.50	1		
Domes- tiques.	hommes	attachés au service de la personne.....	0.70	0.80	0.60	"	"	"	
	hommes	attachés à un service spécial de la maison (cochers, palefreniers, etc., etc.)	0.80	1.20	0.50	"	"	"	
	femmes	attachées au service de la personne...	0.40	0.60	0.35	"	"	"	
	femmes	cuisinières.....	0.50	0.75	0.40	"	"	"	
	femmes	faisant les deux services à la fois.....	0.60	0.80	0.50	"	"	"	
Ébénistes.....				2.00	2.50	1.50	4		
Ferblantiers.....				3.00	4.00	2.50	4		
Fleuristes.....				2.50	3.00	1.25	4		
Forgerons.....				3.50	4.50	2.50	3		
Giletières.....				1.25	2.00	1.00	2		
Horlogers.....	2.25	3.50	1.50	4.00	6.00	2.50	4	150	
Imprimeurs.....				4.00	5.00	2.00	3		
Jardiniers.....				1.75	2.50	1.50	3		
Lingères.....				1.00	1.30	0.75	2		
Maçons.....				2.50	3.00	2.00	2		

INDUSTRIES.	SALAIRE JOURNALIER DE L'OUVRIER.						DURÉE ORDINAIRE de l'appren- tissage.	PRIX HABITUEL de l'appren- tissage payé au patron.	OBSERVATIONS.
	NOURRI.			NON NOURRI.					
	Salaire ordinaire.	Maximum.	Minimum.	Salaire ordinaire	Maximum.	Minimum.			
Maréchaux ferrants.....	0.75	1.00	0.50	2.00	3.00	1.75	3 ans		
Menuisiers.....	"	"	"	2.50	2.75	2.00	3		
Modistes.....	"	"	"	0.75	1.25	0.50	2		
Pâtisseries.....	1.00	1.50	0.75	2.50	3.00	2.00	11		
Peintres en bâtiments.....	"	"	"	2.75	3.50	2.25	2		
Perruquiers.....	0.75	1.25	0.50	2.75	3.50	2.25	3		
Poêliers.....	"	"	"	5.00	7.00	3.50	5		
Potiers.....	"	"	"	"	"	"	"		
Relieurs.....	"	"	"	2.50	3.00	2.00	4		
Scieurs de long.....	"	"	"	2.50	3.00	2.00	6 mois		
Sculpteurs (ouvriers ornementistes).....	"	"	"	6.00	8.00	5.00	5 ans		
Selliers.....	1.25	1.80	1.00	2.25	3.50	1.50	4		
Serruriers.....	"	"	"	2.50	3.50	2.00	5		
Tailleurs....	{	d'habits.....	"	2.50	3.00	2.00	4		
		de pierres.....	"	3.00	4.00	2.50	4		
Tanneurs.....	"	"	"	3.25	3.75	1.75	1 1/2		
Tapissiers.....	"	"	"	3.00	5.00	2.00	6 ans		
Teinturiers.....	"	"	"	2.00	2.50	1.50	6 mois		
Terrassiers.....	"	"	"	1.75	2.00	1.50			
Tisserands.....	"	"	"	1.50	1.75	1.25			
Tonnelliers.....	"	"	"	1.60	2.50	1.30	2 ans		
Tourneurs....	{	sur bois.....	"	2.00	2.50	1.50	3		
		sur métaux.....	"	4.00	5.00	3.00	4		
Vitriers.....	"	"	"	2.50	3.00	2.25	1		
II. Salaires dans la grande industrie.									
Coton...	{	Filature... Hommes.....	"	1.50	2.50	1.25			
		Filature... Femmes.....	"	1.00	1.80	0.75			
	{	Tissage... Hommes.....	"	1.75	2.25	1.50			
		Tissage... Femmes.....	"	1.50	2.00	1.25			
Laine...	{	Filature... Hommes.....	"	2.00	2.50	1.50			
		Filature... Femmes.....	"	1.00	1.25	0.75			
	{	Tissage... Hommes.....	"	1.50	2.00	1.25	2 ans		
		Tissage... Femmes.....	"	1.00	1.50	0.75			
Soie....	{	Filature... Hommes.....	"	2.50	3.25	2.25	3 mois		
		Filature... Femmes.....	"	1.25	1.50	1.00			
	{	Tissage... Hommes.....	"	1.75	2.00	1.50			
		Tissage... Femmes.....	"	1.00	1.50	0.75			
Fil....	{	Filature... Hommes.....	"	2.50	3.00	2.00			
		Filature... Femmes.....	"	1.50	2.00	1.25			
	{	Tissage... Hommes.....	"	2.00	2.50	1.75			
		Tissage... Femmes.....	"	1.50	2.00	1.25			

PRINCIPALES INDUSTRIES.		NOMBRE		SALAIRE		ÉTAT		CAUSE		
		de fabrications.	d'ouvriers occupés.	hommes	femmes.	enfants.	de la fabrication.	de la vente	des augmentations.	des réductions.
Coton.	Filatures	4	105	3.25	1.50	1.25	assez actif	assez bon	sans	sans
	Ateliers de tissage	5	463	3.50	3.11	1	sans danger	assez difficile	sans	sans
	Coupeurs de velours.		805	3.25	2.11	1	travaux normaux	on travaille à peu	sans	sans
	Teintureries.	18	719	3.25	1.11	1.50	un peu facile à cause de la mauvaise saison			diminution de la main-d'œuvre négative.
	Appréteurs	5	50	3.11	1.11	1.50	travaux normaux		sans	sans
	Imprimeurs.	1	2	3.25	1.11	1	travaux normaux		sans	sans
Laine.	Filatures d'épousage.	12	1245	4.11	2.11	1.50	bonne situation	satisfaisant	des grèves qui ont eu lieu en l'année	
	Ateliers de tissage	6	308	3.75	3.11	1.25	id.	assez satisfaisant	des grèves	sans
	Teinturiers	9	193	3.11	1.11	1.50	travaux normaux			
	Appréteurs	1	1	3.25	1.11	1.50	travaux normaux			
Lin et Chanvre	Filatures	2	1020	3.25	2.50	1.50	travaux normaux	satisfaisant	sans augmentation	des réductions
	Ateliers de tissage	4	1095	3.11	2.50	1.50	bonne	un peu satisfaisant		à l'iso de la main-d'œuvre à l'étranger
	Id. de blanchiment	1	15	3.50	1.11	1	bonne			
	Corderies, Retorderies.	1	20	3.25	1.11	1.50	bonne	bonne		
Poils de Chèvre	Filatures	1	129	4.11	2.50	1.50	assez bon	assez bon		des grèves ont eu lieu
	Ateliers de tissage	3	101	3.11	1.75	1.25	bonne	bonne		des grèves ont eu lieu
Tapis	Filatures	1	18	3.75	1.50	1.00	bonne	bonne		des grèves ont eu lieu
	Ateliers de tissage	1	24	2.50	1.50	1.00	bonne	bonne		des grèves ont eu lieu
Soie	Filatures	1	170	3.50	1.50	1.50	bonne	bonne		des grèves ont eu lieu
	Ateliers de tissage	18	778	4.11	1.11	1.25	bonne situation	bonne situation		des grèves ont eu lieu
PASSEMENTERIES et RUBANNERIES		1	1	3.11	1.11	1.11	bonne situation	bonne situation		des grèves ont eu lieu
FER, CUIVRE, SERRURERIE, FONDERIE, etc.		1	1	3.11	1.11	1.11	bonne situation	bonne situation		des grèves ont eu lieu
SUCRE et ALCOOL de BETTERAVES		1	1	3.11	1.11	1.11	bonne situation	bonne situation		des grèves ont eu lieu
PAPETERIES.		1	1	3.11	1.11	1.11	bonne situation	bonne situation		des grèves ont eu lieu
INDUSTRIES DIVERSES.	Vanneries, fabriques d'huiles, tonnelleres, tanneries, etc.	36	898	3.50	2.11	1.25	bonne situation	bonne situation		des grèves ont eu lieu
	équipements métalliques et confecteurs									

NOTA. — M. le Maire est prié de vouloir bien remplir l'état ci-dessus et de le renvoyer à la Préfecture pour le 1^{er} prochain.

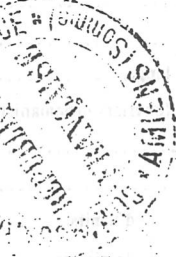
Dans le cas où la commune ne posséderait point d'ateliers industriels, M. le Maire le ferait connaître par le mot *Néant*. Il indiquera, avec la plus grande précision, le nombre d'ouvriers occupés isolément par les industries de diverse nature.

La Bonneterie de laine et celle de coton figureront dans les colonnes relatives au tissage, soit de la laine, soit du coton.

Les renseignements sur les tissus mélangés devront être rapportés à l'industrie du coton, si cette matière première domine dans la fabrication de ces tissus ; à l'industrie de la laine, si la laine y domine, etc.

Certifié exact par A. Amiens, le 7 Juillet, 1880.

A. Amiens



Certes, je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement m'accuser d'avoir forcé les chiffres, et je défie bien qui que ce soit de réduire d'un maravedis cette somme de quatre-vingt-sept francs. Or, *ni l'entretien*, (linge, vêtements, chaussures, etc...) *ni les frais imprévus*, (maladie, etc...) n'y sont compris. Et pourtant il faut renouveler son linge, il faut se blanchir, il faut s'habiller, il faut se chauffer; il faut compter avec la maladie! (1)

Avec son salaire, grossi du salaire de sa femme (2) (quand elle travaille) comment s'arrange-t-il donc, l'ouvrier des usines, pour joindre les deux bouts? J'ai eu la curiosité de me renseigner, et voici ce que j'ai appris :

La plupart du temps, l'ouvrier dont le salaire est trop maigre, ne joint rien du tout. Il s'endette, s'endette, s'endette. Quand l'épicier, le boucher, le boulanger, effrayés, lui coupent les vivres, il *fait* un autre épicier, un autre boucher, un autre boulanger. Et lorsqu'il a « *usé* », — c'est le terme consacré, paraît-il, — tous les boulangers, de salle à manger, de buanderie, etc... Au premier : une pièce unique servant de chambre à coucher. Au-dessus : une mansarde, brûlante ou glaciale, selon la saison, et où l'on relègue, la nuit, les enfants lorsqu'ils ont grandi. Une cour, quelquefois. Jamais un bout de jardin. C'est le logement de l'ouvrier à la fin du XIX^e siècle ! Et pas toujours !!

Ma famille est demeurée des années et des années dans une bicoque semblable et que j'habite encore avec ceux des miens qu'il a plu à Dieu de me laisser. Nous étions la touts : père, mère et 10 enfants, vivant ensemble, entassés, pressés les uns sur les autres. On couchait jusqu'à trois dans le même lit !

Est-il nécessaire de faire remarquer que les vieilles maisons disparaissent de jour en jour? Les architectes les remplacent par des constructions plus coquettes, mais plus cher de loyer, et que vous parvenez difficilement à occuper si vous avez une progéniture. Les propriétaires ont tellement peur des dégradations...! Il est vrai qu'il y a une cave. Faut-il voir là une invitation ironique du propriétaire à mettre de l'eau en bouteille? Je ne sais. Toujours est-il que si cela continue, il ne sera pas possible à l'ouvrier du XX^e siècle d'avoir un toit pour abriter sa tête. Que nous sommes loin de la réalisation du vœu de Léon XIII demandant qu'on vende plus facile aux travailleurs l'accès de la *propriété*...!

(1) Bien entendu notre famille-type ne s'offre aucun luxe, aucune friandise, aucune distraction coûteuse. Pas le plus petit voyage. Pas le moindre joujou acheté à Bébé, qu'on laisse grogner dans un coin...

(2) Nous comptons ce salaire, mais devrait-il en être question? Le travail des femmes dans les usines est impie. Il n'entraîne pas dans les vies de Dieu. Dieu n'a ordonné qu'à l'homme de manger son pain à la sueur de son front; il a destiné la femme aux seules fonctions d'épouse et de mère. Peu nous importe les crâneries des économistes. Nous sommes des intégralistes en Catholicisme, et nous le déclarons hautement : nous sommes pour la suppression absolue du travail des femmes dans les usines.

Regardez-les bien, ces noirs travailleurs, et saluez les. Ce sont les « zoulous (1) » du monde économique. L'Industrie moderne les paie à raison de quarante sous par jour...

Quarante sous par jour ! C'est à peine 50 francs par mois quand il n'y a pas de chômage. Et l'on chôme en teinturerie ! (2)

Ici, ouvrons une parenthèse.

Avez-vous parfois interrogé une ménagère, une femme du peuple? Lui avez-vous jamais demandé de vous établir son petit budget? Non peut-être.

Voici, alors, la « dépense » d'une famille d'ouvriers : père, mère et 2 enfants. C'est à dessein que je ne mets que deux enfants dans cette famille...

Ecoutez-bien :

Soixante centimes de pain par jour : c'est-à-dire 4 livres de pain de 2^e et dernière qualité (à Amiens on ne vend plus de pain de 3^e qualité.) Au bout du mois 18 fr.

Soixante-dix centimes de viande par jour : c'est-à-dire une livre de bœuf de dernière qualité. Déduisez 100 grammes d'os. Reste : 400 grammes de bœuf ! On fait deux repas dans la journée ; c'est donc 200 grammes par repas pour 4 personnes, soit pour chaque personne 50 grammes par repas. Pesez-moi ce morceau-là quand la viande a bouilli dans la soupe pendant plus de quatre heures ! (3) Au bout du mois 21 fr.

18 fr.

Dix-huit francs de loyer (moyenne) (4) 21 fr.

18 fr.

Ajoutons une somme de *trente francs* pour : éclairage, chauffage, lait ou charcuterie pour le déjeuner du matin, légumes, bière (petite bière) sucre, huile et vinaigre, savon, etc... (Il faudrait une page d'etc...) 30 fr.

30 fr.

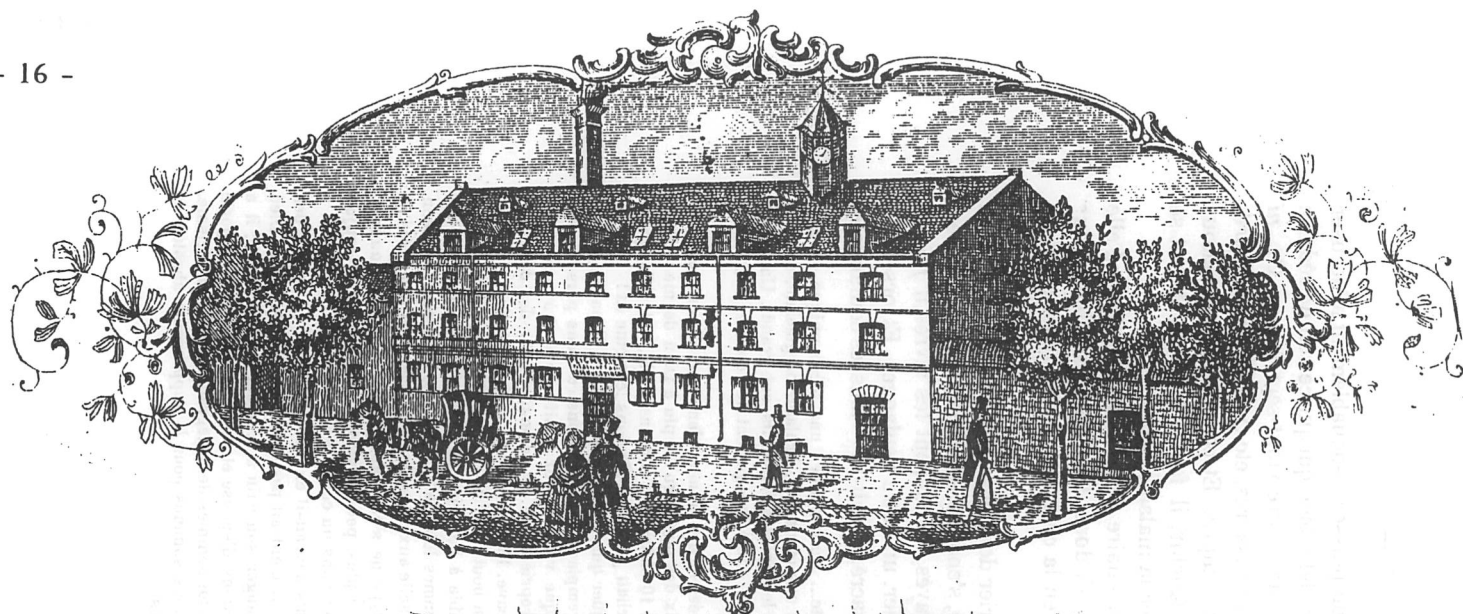
Total : quatre-vingt-sept francs, ci. 87 fr.

(1) Ce nom leur est donné à cause de leur teint qui, pour être « *emprunté* », n'a nullement l'éclat des fards de Jésabel, et qui fait ressembler ces hommes aux indigènes de la Cafrérie.

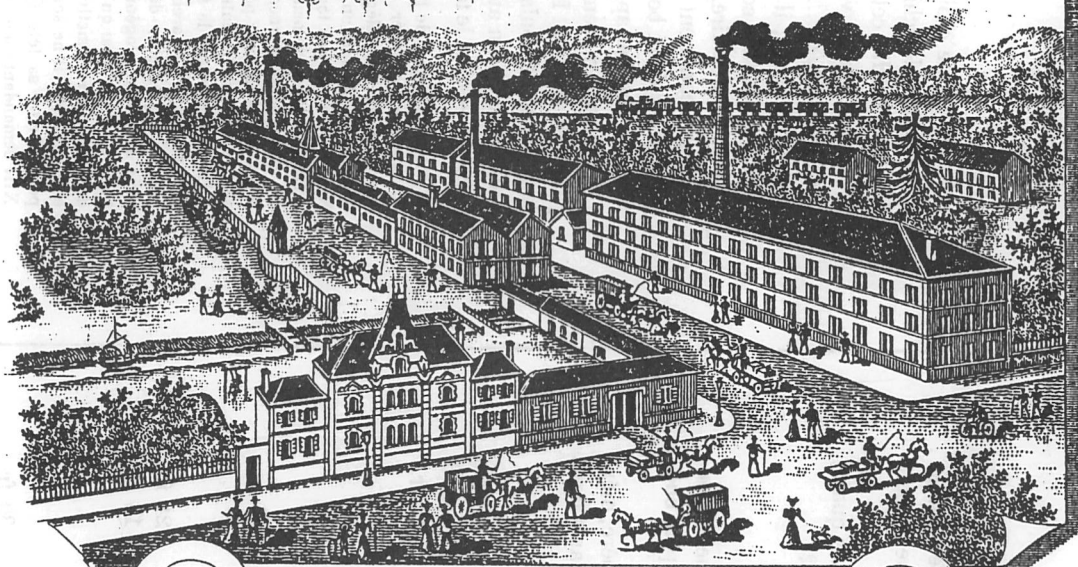
(2) Les *zoulous* ne travaillent, à de certaines époques, que 3 ou 4 jours par semaine.

(3) Mangez des œufs, prenez du poisson ! ne répondront quelques-uns. — Farceurs, ça coûte plus cher que la viande !

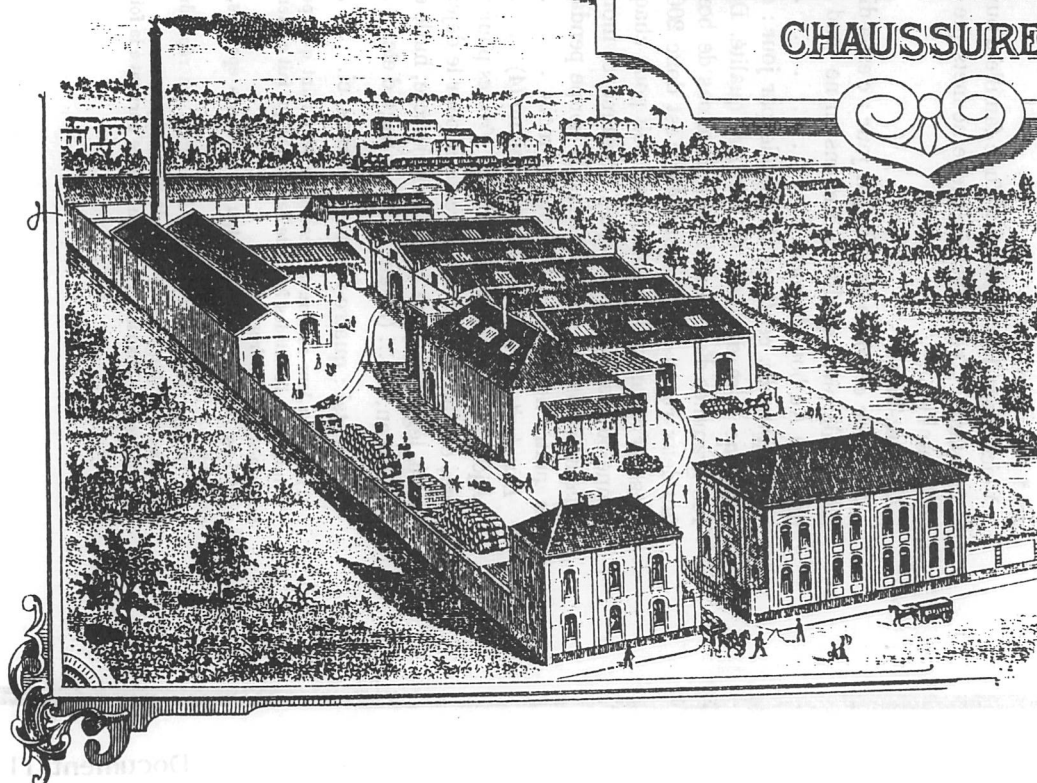
(4) Au rez-de-chaussée : une seule pièce servant à la fois de salon, de cuisine,



AMIENS



TANNERIE CORROIERIE
CHAUSSURES



NOTES ET COMPLEMENTS

Couverture : **Le travail à domicile** : coupeur et repriseuse de velours. Extraits de : V.A. Malte-Brun, "La France illustrée. Somme", sans date (Second Empire très vraisemblablement). Archives diocésaines d'Amiens.

Notre région a connu dès le XVII^e siècle, avec la création de la manufacture de draps fins des Van Robais à Abbeville, le regroupement d'ouvriers dans des établissements industriels de taille importante. Mais le travail à domicile y était très répandu (fileuses, tisserands, badestamiers, coupeurs de velours,...) et s'est maintenu jusqu'à la fin du XIX^e siècle, en bien des endroits, et pour certaines spécialités, telle celle de coupeur de velours, jusqu'aux années 30. (cf. Gilbert MORTIER. "Ches copeus d'v'lours d'Allonville". Annales du CRDP, Amiens, 1966).

La présence d'une repriseuse aux côtés du coupeur s'explique par la nécessité de réparer les accrocs divers qui pouvaient survenir à la pièce de velours lors du travail de coupe.

Document 1 : **"Réglemens généraux de la Fabrique de M.M. Scipion Mourgue et Compagnie"**, approuvés par le Préfet de la Somme. Amiens, 29 janvier 1810. Affiche. A.D. Somme, M 95.436.

On notera la sévérité des amendes, l'obligation du livret (cf. document 3), mais aussi l'approvisionnement d'une **caisse de secours** par les amendes.

Document 2 : **Travail des enfants et formation professionnelle**. Extraits d'une lettre de Godart de Vaudricourt, maire d'Oisemont au Préfet de la Somme. Transcription. 28 juillet 1817. A.D. Somme, M 80.785.

Pour **lutter contre la misère** dont il pense que la cause est due à la "paresse" des indigents, le Maire d'Oisemont propose d'installer une **école de filature** pour les petites filles dans l'ancienne gendarmerie du bourg.

Document 3 : **Le livret ouvrier**. Livret de Joseph Célestin Destré, ouvrier sayteur, feuillet 1 recto et verso, feuillet 2 recto. 16 janvier 1834. A.D. Somme, J 983.

Pièce d'identité comprenant un signalement détaillé de son détenteur, ce document officiel était visé par les patrons successifs de l'ouvrier, chaque fois qu'il changeait d'entreprise ; ainsi, pouvait-il justifier qu'il était libre et sans dettes envers son précédent employeur lorsqu'il se présentait à l'embauche. Il fallait se munir de son livret en cas de déplacement faute de quoi on passait pour être vagabond.

Institué sous Louis XV et supprimé par la Constituante, le livret avait été **rétabli par Napoléon en 1803** et ne fut **définitivement aboli qu'en 1890**.

Le document reproduit ici présente sur ses deux premières pages 8 changements d'employeurs en 5 ans et demi. En général Destré reste environ 7 mois dans une entreprise. Une exception, de 1836 à 1839, il fait un séjour de près de 3 ans chez Cosserat fils. Les employeurs identifiés (Cosserat, Henri Laurent, Noyelle, Hordé fils) sont des fabricants de velours ou de produits assimilés, pannes, peluches, etc.

Document 4 : Chômage et mendicité. Extraits d'une lettre de P.F. Obry, Maire de Villers-Bretonneux au Préfet de la Somme. 8 mars 1840. A.D. Somme, M 80.926.

- importance du **travail à domicile**, ici le tissage de bas au métier, dans le Santerre
- liaison entre **chômage et mendicité**
- **ateliers de charité** consacrés à la réfection des routes pour pallier le manque de travail

Document 5 : Les accidents du travail. Copie d'un rapport du Commissaire de Police d'Amiens au Maire. 28 juin 1842. A.D. Somme, M 80.581.

L'accident rapporté ici concerne un enfant de **14 ans** travaillant dans une filature. Le cas est banal, si l'on peut dire : intervention sur une **machine en marche**, membre supérieur broyé. Les deux exemples cités dans "Le travail des enfants dans les manufactures de la Somme" (doc. 53 et doc. 54) sont analogues. Ce n'est qu'en **1898 qu'une loi sur les accidents de travail engage la responsabilité du patron** à moins de faute grave de l'ouvrier.

Document 6 : Le travail du dimanche. Pétition des fileurs et rattacheurs de la filature Crignon à Amiens, adressée au Préfet de la Somme. 22 septembre 1852. A.D. Somme, M 80.976.

Le **repos hebdomadaire**, établi en **1814**, était tombé en désuétude après 1830. Il sera supprimé le 12 juillet 1880, comme entaché de cléricisme, sera **rétabli en 1892 pour les femmes et enfants et pour tous en 1906**. En 1852, il n'est donc pas en vigueur partout. Louis-Napoléon Bonaparte avait envisagé dans divers écrits ("L'extinction du paupérisme". 1844), avant son arrivée au pouvoir, les moyens d'améliorer les conditions de vie des ouvriers. Ses idées, sans doute généreuses, n'allaient pas au fond des choses. On notera toutefois ici la référence aux "vues morales et philanthropiques" du prince.

Document 7 : La durée du travail. Lettre de James Carmichael au Maire d'Ailly-sur-Somme. 15 juillet 1853. A.D. Somme, M 106.987.

Un décret du gouvernement provisoire en date du 2 mars 1848 avait réduit la journée de travail à 11 heures par jour pour tous les travailleurs. Après la répression des Journées de Juin, la IIe République se fait de plus en plus conservatrice. **La loi du 9 septembre 1848 fixe à 12 heures la durée de la journée de travail** pour les établissements de plus de 20 salariés.

La loi fut très souvent tournée. Ici, le Directeur de la **filature Bocquet et Cie** explique, suite aux observations du Préfet, pourquoi la journée de travail dépasse 12 heures à Ailly-sur-Somme. Non seulement les ouvriers ne travaillent pas le dimanche, mais ils sont libres "le samedi à 3 h. après midi". Selon Carmichael, tout le monde y trouve son compte. Quant au maire, qui communique cette lettre au Préfet, il la garantit "comme étant l'expression exacte de la vérité".

Document 8 : La durée du travail. Pétition des ouvriers de la maison Bacquet, d'Amiens, au Préfet de la Somme. 26 mai 1856. A.D. Somme, M 106.987.

Sur l'application de la loi des 12 heures, voici maintenant un **point de vue ouvrier**. Les fileurs de la maison Bacquet ne sont pas contents. Le 9 juin, ils reviennent à la charge dans une seconde lettre au Préfet: "il se reconmande a votre Bonté car de traivailer plus set faire la fortune des Maitre et la tombe des ouvriers..."

Document 9 : Une coalition. Rapport de gendarmerie. 12 février 1840. A.D. Somme, M 80.575.

26 ouvrières écossaises, employées à la nouvelle fabrique du faubourg de Hem (Cosserat ?), se sont coalisées pour sortir de l'usine une demi-heure avant l'heure. La gendarmerie intervient. La **loi Le Chapelier du 14 juin 1791** et la **loi du 22 germinal an XI (12 avril 1803)** interdisent aussi bien les **associations ouvrières**, que les rassemblements ou **coalitions** "pour cesser en même temps de travailler,...". Il y a donc délit. Ce n'est qu'en **1864** que les **coalitions sont autorisées**, et en **1884** que la loi Waldeck-Rousseau permettra la **création des associations ouvrières**.

Document 10 : Salaires. "Salaires industriels dans la ville chef-lieu pendant l'année 1862". 23 janvier 1863. Situation industrielle du 2^e trimestre 1880. Amiens. 7 juillet 1880. A.D. Somme, M 90.308 et M 107.034.

Même si les **salaires** ont un peu augmenté à la fin du 19^e siècle, ils restent souvent **très modestes**. On notera les **disparités** qui subsistent d'un métier à l'autre, et entre hommes, femmes et enfants.

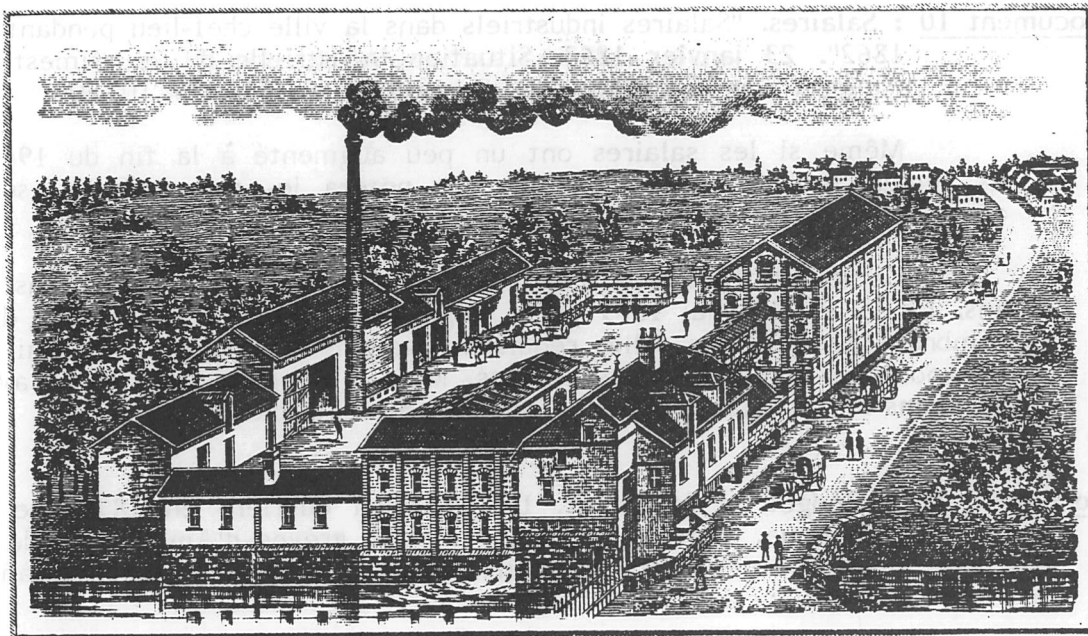
La loi de 1841 interdisait d'employer des enfants de moins de huit ans. La loi du 19 mai 1879 porte l'âge minimum à 12 ans ; celle du 2 novembre 1892 à 13 ans. Elles réduisent également la durée du travail journalier pour les femmes et les enfants. Mais leur application se fit avec plus ou moins de difficultés et les infractions étaient nombreuses.

Document 11 : Budget et logement. La situation ouvrière en 1891 vue par un catholique. Extrait de : X***. "Les grèves d'Amiens. Etude impartiale", Amiens, aux bureaux de la "Terre de France", sans date. Arch. diocésaines d'Amiens.

Le texte en lui-même n'appelle pas de commentaires particuliers. Par contre, il faut s'attarder quelques instants sur son auteur. La revue "Terre de France" se propose de "vulgariser les doctrines sociales, de promouvoir l'étude des questions sociales". Elle se situe dans la ligne de l'encyclique

"Rerum Novarum" du pape Léon XIII (mai 1891), et la brochure ci-dessus est très favorable aux aspirations ouvrières. Toutefois, si l'un des but de l'association est "l'établissement de la justice sociale", un autre se propose "l'anéantissement de la puissance juive et maçonnique". Le prospectus parle de "combattre le parasitisme juif"... Enfin, l'extrait reproduit ici présente quant au travail des femmes une position très intégriste (note n° 2 de la page 7). Idéologiquement, l'auteur reste très ambigu.

Document 12 : Le cadre de travail. Filature de laines peignées, rue des Corroyers à Amiens vers 1850. Tannerie à Corbie vers 1900. Teinturerie à Amiens vers 1890. En-tête de factures. A.D. Somme, E 23.500/156, E 27.353 et M 96.848.



Imprimé en France
par l'Inspection Académique
de la Somme
rue Germain Bleuet 80026 AMIENS
Dépôt légal Imprimeur : à parution
Dépôt légal éditeur : à parution
Le Directeur de la Publication : R. VIGIN

